

4M
Société par actions simplifiée au capital de 90 000 euros
Siège social : 134 Route de Genas 69003 Lyon
429 702 673 RCS LYON

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 6 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le six juin,

La société CL2M, société par actions simplifiée au capital de 3 006 000 euros, ayant son siège social 4 Chemin de Guehetaldia 64210 BIDART, immatriculée sous le numéro 524 741 535 RCS BAYONNE, représentée par son Président, Monsieur Michaël LIABEUF,

Propriétaire de la totalité de 9 000 actions de 10 euros chacune de valeur nominale composant le capital social de la société 4M,

Associée unique et Présidente de la société 4M,

A pris les décisions suivantes :

- Transfert du siège social et modification corrélative de l'article 4 des statuts ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'associée unique décide de transférer le siège social du 134 route de Genas 69003 LYON au 37 cours Richard Vitton 69003 LYON, et ce à compter de ce jour.

L'associé unique décide de modifier en conséquence l'article 4 des statuts, comme suit :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 37 cours Richard Vitton 69003 LYON".

DEUXIEME DÉCISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé unique.

La société EXAUREV AUDIT, Commissaire aux Comptes de la Société, sera informée des décisions prises.

Ce document est signé en la forme électronique après accord de l'associée unique via la plateforme DocuSign® pour matérialiser les décisions prises par ce dernier à la date susvisée conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil.

Pour la société CL2M
Monsieur Michaël LIABEUF

Signé par :
 *Michaël LIABEUF*
01EA5A476BD04F9...